



10 février 2023

(23-0984)

Page: 1/2

Conseil des aspects des droits de propriété
intellectuelle qui touchent au commerce

Original: anglais

**NOTIFICATION DES LOIS ET RÉGLEMENTATIONS AU TITRE
DE L'ARTICLE 63:2 DE L'ACCORD SUR LES ADPIC**

ROYAUME D'ARABIE SAOUDITE: LOI SUR L'ARBITRAGE

Membre présentant la notification	ROYAUME D'ARABIE SAOUDITE
--	---------------------------

Précisions sur le texte juridique notifié

Intitulé	Loi sur l'arbitrage
Objet	Respect des droits
Nature de la notification	<input type="checkbox"/> Principales lois ou réglementations consacrées à la propriété intellectuelle <input checked="" type="checkbox"/> Autres lois ou réglementations
Lien vers le texte juridique*	https://ip-documents.info/2023/IP/SAU/23_1019_00_e.pdf
Situation de la notification	<input checked="" type="checkbox"/> Première notification <input type="checkbox"/> Modification ou révision du texte juridique notifié <input type="checkbox"/> Remplacement ou consolidation du (des) texte(s) juridique(s) notifié(s)
Références des notifications précédentes	Sans objet
Brève description du texte juridique notifié	
La Loi sur l'arbitrage a été promulguée le 16 avril 2012 et publiée le 8 juin 2012 en vertu du Décret royal n° M/34, dont les dispositions s'appliquent à tous les arbitrages, quelle que soit la nature du rapport de droit faisant l'objet du différend, si cet arbitrage a lieu dans le Royaume d'Arabie saoudite ou s'il s'agit d'un arbitrage commercial international ayant lieu à l'étranger et que les deux parties acceptent qu'il soit soumis à cette loi.	
Langue(s) du texte juridique notifié	anglais
Entrée en vigueur	6 septembre 2012
Autre date	Publication: 6 août 2012

Précisions sur la notification

Date de présentation de la notification	6 février 2023
--	----------------

Autres renseignements	
Organisme ou autorité responsable	Ministère de la justice de l'Arabie saoudite Courriel: 1950@moj.gov.sa Téléphone: 966920001950

* Des liens sont fournis vers les textes des lois et des règlements notifiés au titre de l'Accord sur les ADPIC sous la forme utilisée par le Membre concerné; le Secrétariat de l'OMC ne valide pas leur contenu ni ne le révisé.